

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 29 (1982)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6. Le rôle de la protection civile dans la protection des biens culturels n'est pas négligeable pour autant. Mais son intervention consiste essentiellement à prendre en charge des mesures de protection effective en cas de conflit armé, donc dans la phase finale de la protection.
7. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de renoncer au transfert du service de la protection des biens culturels.

Avis du Conseil fédéral

L'auteur du postulat nous prie de renoncer à transférer le service de protection des biens culturels de l'Office fédéral de la culture à l'Office fédéral de la protection civile, comme nous l'avons décidé le 24 février 1982.

La sélection et la définition des biens culturels dignes d'être protégés sont et restent de la compétence des spécialistes de la Confédération et des cantons. L'exécution des mesures concrètes de protection doit toutefois être dévolue à l'organisation qui présente les conditions requises à l'échelle du pays tout entier, autrement dit la protection civile. Il n'est pas exact, comme l'affirme l'auteur du postulat, que les «problèmes techniques, d'organisation et de coordination» en matière de protection des biens culturels s'intègrent parfaitement «aux compétences et au bagage expérimental de l'Office fédéral de la culture». C'est précisément parce que cet office ne possède ni infrastructure dans les cantons et les communes, ni

spécialistes des techniques de protection, ni entrepôts de matériel, ni personnel pouvant exécuter les mesures décidées, qu'il renonce à ce service en faveur de l'Office de la protection civile. D'ailleurs, ce dernier n'a pas pour mission de protéger uniquement les personnes, mais aussi les biens, comme le précise l'article 1 de la loi y relative. Parmi ceux-ci, il faut certainement mettre au premier plan les biens culturels, qui ne sont pas seulement les monuments et autres objets d'art, mais en fin de compte les fondements mêmes de notre civilisation. Cette mission de protection doit aujourd'hui être conçue comme un tout en vue duquel il faut coordonner tous les services, pour parvenir à des résultats effectifs.

Der SZSV schenkt Ihnen einen Zivilschutzschirm,

wenn Sie ihm mindestens **2 neue Mitglieder**

anmelden! 65 Gratisschirme stellt der Verband insgesamt im Rahmen dieser Mitgliederwerbungsaktion zur Verfügung.

Falls Sie zwei neue Mitglieder gewonnen haben, füllen Sie den untenstehenden Talon aus: links Ihre Adresse und rechts die Adressen der beiden neuen Mitglieder. Der Schirm wird Ihnen sodann postwendend zugestellt.

Mitglieder des SZSV erhalten jeden Monat die farbige, illustrierte und dreisprachige Zeitschrift «Zivilschutz» (im Mitgliederbeitrag sind die Abonnementkosten inbegriffen).

Die Zeitschrift bringt unter anderem:

Neuerungen aus verschiedenen Fachbereichen (z. B. AC-Schutz, Sanität, Nachrichten-, Pionier- und Brandschutz);

Ideen und Anregungen aus der Praxis von Zivilschutzpflichtigen;

Orientierung und Aufklärung für diejenigen, die wissen wollen, wie der Zivilschutz in der Schweiz organisiert ist und wer im Kriegs- oder Katastrophenfall Hilfe leistet.



(Foto: Fritz Friedli, Bern)

Adresse des Werbenden:

Name: _____

Strasse: _____

PLZ: _____

Ort: _____

Beitrittserklärung

Adresse der Neuabonnenten:

1. _____

2. _____

Einsenden an:

Schweizerischer Zivilschutzverband, Postfach 2259, 3001 Bern, Telefon 031 25 65 81.